

CONTRAT D'ENGAGEMENT N°.....

D'ARTISTES pour les prestations le [jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2023]

La Légende du Cristal Magique

remplir les parties encadrées svp - compléter ou modifier s'il y a lieu.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Nom : Patrick Marengo ou son représentant
 adresse : 80 avenue de Pontailiac – CS n° 80218 – 17205 ROYAN CEDEX
 agissant au nom : LA VILLE DE ROYAN / pôle enfance
 en sa qualité de : Maire de Royan (ou son représentant)

interlocuteur : Natacha Chenet Tel: 0540063030(0666337293)

appelé l'ORGANISATEUR (ou employeur) , d'une part ;

ET

2°) Nom : bernard DELMAS
 adresse : Mont Saint-Jean - 46300 GOURDON
 agissant au nom : Orange & Rose
 en sa qualité de : Artiste de variétés, musicien , comédien / **mandataire.**

06 10 35 52 04
 bd@orange-et-rose.com
 www.orange-et-rose.com

appelé l'ARTISTE, d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ORGANISATEUR engage l'artiste, qui accepte, aux conditions suivantes :

- 1°) Lieu de(s) représentation(s) : Carel - 48 Bd Franck Lamy, 17200 Royan
- 2°) Date de(s) représentation(s) : jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2023
- 3°) Durée du contrat : deux journées
- 4°) Nombre de représentations : Deux représentations et Père-Noël
- 5°) Horaires de passage(s) ... : installation public vers 17H30 | SPECTACLE 17H45
- 6°) Durée du passage ... : 1 heure environ
- 7°) Rendez-vous sur le lieu du spectacle à partir de : 15H le jeudi.
- 8°) Montant alloué par l'organisateur à Orange & Rose : **2480 €**
 Se répartissant comme suit : Salaires artistes : INCLUS
 Charges sociales artistes : GUSO INCLUS
 Frais (services répétitions, matériel, transport, secrétariat, VHR) : INCLUS

personne à contacter sur place :
 Natacha Chenet 06.66.33.72.93

RIB ORANGE ET ROSE
 Banque Populaire Occitane 46300 Gourdon
 code Banque : 17807 Code Guichet : 00807
 N° compte : 03219250397 clé RIB : 54
IBAN : FR76 1780 7008 0703 2192 5039 754
BIC : CCBPFRPPTLS

Soit **DEUX MILLE QUATRE CENT QUATREVINGT EUROS**
 Payables par mandat administratif.

9°) Voyages (à la charge de l'employeur/organisateur) : inclus dans le décompte ci-dessus.
 Défraiement [éventuel] : repas chauds ou collations et boissons et si spectacle en soirée à +de200km : 1 nuitée sur place pour 2 artistes seront pris en charge par l'organisateur.

10°) **CONDITIONS PARTICULIERES [voir conditions techniques]**
 le père Noel fera son apparition comme promis !

La matériel sono, éclairages, décors et autres accessoires seront mis en place le premier jour et ne seront pas enlevés jusqu'à la fin de la deuxième journée.

Fait en 2 exemplaires et de bonne foi, à Gourdon , le 20/04/2023

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

L'ARTISTE.
 Signé à Gourdon , le 20/04/2023

(Signature manuscrite)

b.Delmas



Orange & Rose
 Mont Saint-Jean
 46300 GOURDON

L'ORGANISATEUR
 Signé à Royan , le 7 juillet 2023

(Signature manuscrite)

PARAPHER ÉGALEMENT LA PAGE 2 / VERSO

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 21 juillet 2023

voir suite du contrat au verso

Conditions générales

- 11°) Les taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteurs, afférents au spectacle sont exclusivement à la charge de l'employeur. Chaque paiement sera de plein droit assorti d'un bulletin de salaire (peut être fourni par les artistes ou par guso) . Les artistes sont redevables de la part salariale des charges sociales, retraite complémentaire et de leurs impôts personnels, sauf stipulations contraires, et ce pour les contrats exécutés à l'étranger,
- 12°) Si le présent contrat concerne un groupe d'artistes :
 - a) chacun des membres du groupe conserve la qualité de salarié à l'égard de l'employeur;
 - b) la signature de l'artiste agissant au nom du groupe d'artistes les engage tous vis-à-vis du co-contractant, mais chacun d'eux reste responsable de son propre fait;
 - c) afin de permettre à l'employeur l'accomplissement de ses obligations sociales, l'artiste signataire devra remettre à l'employeur l'état civil ou les numéros professionnels de GUSO , ou num. de SIRET de tous les membres du groupe avec la ventilation du salaire convenu qui sera reversé à chacun par le mandataire.
- 13°) L'employeur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives, en temps opportun: demandes de visas et toutes formalités nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat. De son côté, l'artiste s'engage, lorsqu'il sera requis par l'employeur, à présenter sa demande de visas et, le cas échéant à avoir son titre de voyage et ses certificats de vaccination en cours de validité.

Le refus par les autorités compétentes de délivrer les visas ou le permis de travail dégage l'employeur de ses obligations contractuelles, à condition pour celui-ci d'en fournir la preuve.

Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps, le manque de remplissage de public , quel qu'en soit le motif (épidémie, intempéries, plan de vigilance, ...) ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte ou pour les autres cas, une solution de repli, le montant total restant dû à l'artiste que la manifestation ait lieu ou non.

Les paiements par la plateforme 'Chorus' engendrent des frais supplémentaires de 5%

- 14°) Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les représentations seront ceux reconnus par la législation du pays de travail.=
- 15°) L'organisateur, seul responsable de son lieu, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié aux représentations des spectacles faisant l'objet du présent contrat dans le(s) lieu(x) précité(s), et éventuellement une assurance pour risque d'annulation de dernière minute.

• 27°) CONDITIONS TECHNIQUES : [LA FICHE 'MEMO-TECH' VALIDÉE SERA À REMETTRE À L'ARRIVÉE DES ARTISTES]

- L'espace scénique devra être dans le noir au maximum et la salle devra être obscurcie autant que possible, la lumière du jour devra être occultée.
- une (ou 2) prise 220V au pied de l'espace scène , lignes à usage exclusif au spectacle + une table propre et stable de 0,80mX1,70m mini
- Proximité du public souhaitée avec ou sans scène, prévoir si possible une distance d'environ 3 m du premier rang.
- S'il y a une scène : prévoir un ou deux escaliers de façade. Dimensions de scène à confirmer selon spectacle et proportion salle / public.. nous consulter.
- L'espace scénique devra être dégagé et propre à l'arrivée des artistes. idéal minimum 6X4m à voir avec les artistes selon jauge.
- Si la jauge dépasse 600 personnes et que la salle est mal insonorisée, prévoir un complément de sonorisation, que nous pouvons fournir.
- Si l'accès à la scène était difficile, plus de 30 m ou étages, avec ou sans ascenseur, prévoir deux personnes pendant 1/4 d'heure pour aider à installer et enlever le matériel, sinon une majoration est possible calculée au prorata : +30E par 30m et par ascenseur et +50E par étage d'escalier
- Pour le bon déroulement des spectacles jeune-public et la bonne compréhension de tous : aucun service de bar ou de restauration pendant la séance. Tout le public, enfants et parents seront assis en spectacle, ballons et autres jouets proscrits..
- Pour les spectacles en plein air, prévoir une hauteur sous scène (s'il y a par exemple arbre, plafond, avancé de toit , ...) de 4,5m minimum.

Les 2 ARTISTES participant au spectacle

[le Mandataire se réserve le droit de modifier cette liste]

€

Nom • Emploi • [Adresse • N° SS • date et lieu naissance] ou [NUM PROFESSIONNEL GUSO / SIRET]

Nadine Delmas • Comédienne • N° PROFESSIONNEL GUSO n° 59405224

bernard Delmas • Musicien Comédien Mandataire RÉGISSEUR • N° PROFESSIONNEL GUSO n° 13042254

(S)

Pn